



2020

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Mai

RAA 2020 - n° 4

SOMMAIRE

1 – Décisions du Président

1 – Décisions du Président



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DECISION DU PRÉSIDENT

**8 – Domaines de compétences par thèmes
8.6 – Emploi, formation professionnelle**

N° DP- 2020 - 3

Objet : Disposition « Impulsion Relance
Normandie » –
Convention avec la Région Normandie

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les dispositions de l'article I du chapitre Ier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'avis favorable de la cellule de crise du 20 avril 2020, composée d'élus du bureau communautaire pour la période de gestion de crise,

DÉCIDE

- D'autoriser la signature de la convention à intervenir avec la Région Normandie dans le cadre du dispositif « Impulsion Relance Normandie » :

Face à l'impact de la crise Covid-19 sur l'économie normande, le collectif normand rassemblant la Région et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a décidé de lancer un dispositif complémentaire au Fonds national de solidarité Etat-Régions (FNS). Baptisé « Impulsion Relance Normandie », ce nouveau dispositif permettra aux acteurs économiques locaux qui ne peuvent prétendre à une aide du Fonds National de Solidarité (TPE, commerçants, artisans et autres indépendants de 0 à 2 salariés) de bénéficier d'une subvention d'un montant de 1 000 ou de 1 500 €, financée à hauteur de 40 % par la Région et de 60 % par les EPCI.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitées, Monsieur le Président a informé les membres du conseil communautaire par mail en date du 30 avril de cette décision et de la signature de la convention à intervenir. Il en rendra compte lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.

Fait à Vire Normandie
Le 13 mai 2020

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



DECISION DU PRÉSIDENT

1 – Commande publique
1.4 – Autres types de contrat

N° DP - 2020 - 4

Objet : Chemins de randonnées –
Travaux de balisage

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, fixant les statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau, et stipulant que l'entretien des chemins de randonnées consiste en des travaux réguliers et annuels de débroussaillage, d'élagage et de balisage,

DÉCIDE

- de confier la prestation des travaux de balisage des chemins de randonnées, identifiés comme étant de compétence de l'Intercom de la Vire au Noireau, à :

**l'Association Rivières et Bocages
Rue de l'Allière
Vire
14500 VIRE NORMANDIE**

pour un montant de 20 350 €.

- que toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signées par lui-même ou son représentant.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prises dans le cadre de la pandémie sanitaire liée au COVID-19, Monsieur le Président informera de cette décision le Conseil Communautaire lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 25 mai 2020

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

